

BREMOND AUDIT
S.A.R.L. au capital de 150 000 Euros
Siège social : 75, route du Cottage
74310 LES HOUCHES
R.C.S : ANNECY 334 914 280

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq novembre,
A neuf heures,

les associés de la société **BREMOND AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur **André BREMOND** préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros par voie de réduction du nominal,
- Modification corrélative des statuts,
- Mandat à Monsieur Eric CORRET de signer tout acte requérant la qualité de Commissaire aux comptes,
- Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de réduire le capital social de 142 500 euros, pour le ramener de 150 000 euros à 7 500 euros, par voie de diminution de 57 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution. Cette valeur nominale passera donc de 60 euros à 3 euros.

Concomitamment à cette opération, l'assemblée générale décide de compléter cette distribution de 142 500 euros pour l'amener à 169 000 euros. La différence sera prélevée sur le report à nouveau créditeur, les autres réserves ainsi que sur la réserve légale de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Afin de tenir compte des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2025, le capital social a été réduit de 142 500 euros pour être ramené à 7 500 euros, par voie de diminution de 57 euros de la valeur nominale de chaque part sociale.

Le reste de l'article est inchangé.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SEPT MILLE CINQ CENT** Euros (7 500 €).

Il est divisé en **DEUX MILLE CINQ CENT** (2 500) parts sociales de **TROIS** Euros (3 €) chacune, numérotées de 1 à 2 500, libérées et réparties de la façon suivante :

- Monsieur André BREMOND 7 parts sociales,
N° 1, 2 483 à 2 487, 2 499
- CABINET BERRUCAZ-BREMOND 2 486 parts sociales,
N° 2 à 2 2482, 2 493 à 2 497
- Monsieur Axel BREMOND 1 part sociale,
N° 2 498
- Monsieur Quentin BREMOND 1 part sociale,
N° 2 500
- AUDIT CONSEIL COMPTABILITE 5 parts sociales.
N° 2 488 à 2 492

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 500 parts sociales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de :

- La cession intervenue entre Monsieur PIN et la société AUDIT CONSEIL COMPTABILITE,
- La radiation de Monsieur André BREMOND de la liste des commissaires aux comptes depuis avril 2025,
- L'impossibilité pour la Société de continuer d'exercer l'activité réglementée de Commissariat aux comptes,
- L'acquisition projetée de la totalité des titres de la Société par AUDIT CONSEIL COMPTABILITE dont Monsieur Eric CORRET est le co-Gérant,

Décide de donner mandat à Monsieur Eric CORRET de signer tout acte émis par la Société qui requiert l'intervention d'un Commissaire aux comptes pendant la période intercalaire à l'acquisition.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

André BREMOND

Président de séance